



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°24/2022

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le classement en route à grande circulation de la RD983 ;
Vu l'avis du Préfet des Yvelines du 22 décembre 2022
Considérant que **les travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public** sur le territoire communal pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, pour les interventions de la société **BOUYGUES Énergies et Services, 13 rue des Frères Lumière à PLAISIR**, sur les voiries communautaire et départementale et suivant les besoins des chantiers, la circulation de tous les véhicules, pourra de jour comme de nuit être réglementée comme suit :

- Circulation sur une demi-chaussée si nécessaire
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou piquets K 10
- Interdiction de dépasser et de stationner dans l'emprise du chantier
- Réduction de la largeur des voies si nécessaire,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire liée à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES Énergies et Services** en charge des travaux ainsi qu'une protection de la voirie et des piétons. Elle devra par ailleurs avertir la Commune avant chaque intervention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire de Mairie et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 22/12/2022
Le Maire,

